

Affiché le 11/9/2025

A 25 - 111

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Giratoire de la Neuve - Route de Paris –en aggro-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande du Département de l'Ain en date du 5/09/2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour permettre la reprise du marquage de la chaussée

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite **sauf services d'urgence** pendant 1 nuit de 20h à 6h entre le 10 septembre et le 18 septembre 2025.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. RONGIER 0672073482.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- DEPARTEMENT DE L'AIN
- Services de Police
- Pompiers de Viriat
- SAMU - SMUR

VIRIAT, le 09/09/2025

Le Maire,
Bernard PERRET

